



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tél. 04.94.36.30.81  
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**JEUDI 24 JUIN 2021**

## **Notes de Synthèse**

<b>FINANCES .....</b>	<b>2</b>
<b>EDUCATION .....</b>	<b>10</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>11</b>
<b>EXPOSITIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>PROPRIETES FONCIERES.....</b>	<b>13</b>
<b>POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>14</b>
<b>ECOLOGIE URBAINE.....</b>	<b>15</b>
<b>SPORT .....</b>	<b>16</b>
<b>DYNAMISATION COMMERCIALE .....</b>	<b>18</b>
<b>TRAVAUX COMMUNAUX .....</b>	<b>20</b>
<b>SECURITE CIVILE .....</b>	<b>21</b>

# FINANCES

## **00.0.01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

DFJbudg011

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2020 pour le Budget Principal et ses Budgets Annexes.

Les comptes de gestion 2020 du Budget Principal et ses Budgets Annexes, établis par le Trésorier Principal sont conformes aux Comptes Administratifs, ils n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur, il est donc demandé au Conseil Municipal de les approuver.

## **00.0.02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

DFJbudg012

Ce projet de délibération a pour objet l'adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2020.

La balance générale du Compte Administratif se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total Sections
Recettes	Titres de recettes émis	87 582 929,52	219 752 098,71	307 335 028,23
Dépenses	Mandats émis	76 605 646,93	188 745 076,46	265 350 723,39
Résultat de l'exercice	Excédent	10 977 282,59	31 007 022,25	41 984 304,84
	Déficit			
Reports de l'exercice	Excédent		20 035 913,21	
	Déficit	-31 221 167,31		
Résultats de clôture	Excédent		51 042 935,46	30 799 050,74
	Déficit	-20 243 884,72		

Il convient d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2020, au vu des documents annexés au projet de délibération.

**00.0.03 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020 -  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

DFJbudg007

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe des transports.

Le résultat de clôture 2020 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLÔTURE 2020
INVESTISSEMENT	44 418,60 €
FONCTIONNEMENT	0 €
TOTAL	44 418,60 €

Il convient d'adopter le Compte Administratif du budget annexe des transports de l'exercice 2020, au vu des documents annexés au projet de délibération.

**00.0.04 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020 -  
BUDGET ANNEXE DES CIMETIÈRES**

DFJbudg006

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe des cimetières.

Le résultat de clôture 2020 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLÔTURE 2020
INVESTISSEMENT	11 794,68 €
FONCTIONNEMENT	4 774,25 €
TOTAL	16 568,93 €

Il convient d'adopter le Compte Administratif du budget annexe des cimetières de l'exercice 2020, au vu des documents annexés au projet de délibération.

**00.0.05 AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSTATÉ LORS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

DFJbudg013

Ce projet de délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement constaté lors du Compte Administratif 2020 pour le Budget Principal et ses Budgets Annexes.

	Excédent de fonctionnement / exploitation 2020	Part affectée à l'investissement (couverture du besoin de financement)
Budget Principal	51 042 935,46 €	25 809 981,50 €
Budget Cimetières	4 774,25 €	0 €
Budget Transports	0 €	0 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal et le résultat d'exploitation des Budgets Annexes comme indiqué dans les documents annexés au projet de délibération.

**00.0.06 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

DFJbudg014

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 pour le Budget Principal.

L'autofinancement supplémentaire dégagé par ce Budget Supplémentaire est de 23,2 M€, l'autofinancement cumulé (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) dégagé par ce budget atteint 44,7 M€. L'emprunt prévisionnel est ainsi réduit de 21,9 M€.

Il convient d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2021, au vu des documents annexés au projet de délibération.

**00.0.07 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

DFJbudg009

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe des transports.

Ce Budget Supplémentaire procède à la reprise dans le Budget 2021 des résultats de l'exercice 2020, au vu des résultats du Compte Administratif et des décisions d'affectation du résultat.

L'autofinancement cumulé (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) atteint 178 €.

Il convient d'adopter le Budget Supplémentaire du budget annexe des transports de l'exercice 2021 au vu des documents annexés au projet de délibération.

## **00.0.08            ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DES CIMETIÈRES**

DFJbudg008

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe des cimetières.

Ce Budget Supplémentaire procède à la reprise dans le Budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 au vu des résultats du Compte Administratif et des décisions d'affectation du résultat.

L'autofinancement cumulé (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) atteint 9 580 €.

Il convient d'adopter le Budget Supplémentaire du budget annexe des cimetières de l'exercice 2021 au vu des documents annexés au projet de délibération.

## **00.0.09            RÉVISION DE 11 AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

DFJbudg016

Ce projet de délibération a pour objet la révision d'Autorisations de Programme.

Il convient :

- d'ajuster les échéanciers de Crédits de Paiements des 5 Autorisations de Programme suivantes, sans modification du volume de crédits votés :

- N°LSP041D Soutenir le développement du sport 2020-2026,
- N°LAD0201D Agenda d'accessibilité bâtiments communaux (ADAP),
- N°B8246 Campagne ravalement façades 2012/2021,
- N°LRA8246D Campagne ravalement façades multi-sites 2020-2026,
- N°H8244 Développement de l'attractivité aménagement VAD.

- de modifier le montant des programmes et échéanciers des Crédits de Paiements des 6 Autorisations de Programme suivantes :

- N°LEN0201 Amélioration énergétique des bâtiments,
- N°LBA0201 Rénovation du patrimoine communal - hors bâtiments scolaires et jeunesse,
- N°LSC213D Rénovation du patrimoine communal - bâtiments scolaires et jeunesse,
- N°C7213 OPAH-RU 2012-2022,
- N°H7220 Développement de l'attractivité habitat - hors PRU,
- N°LFA8223D Sécurisation Mont-Faron 2020-2026.

## **00.0.10 RAPPORT SUR LA DETTE 2020 - STRATÉGIE D'ENDETTEMENT 2021**

DFJbudg015

Ce projet de délibération a pour objet de mettre en place une stratégie d'endettement pour l'exercice 2021 et de définir à cet effet les délégations données au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie.

L'objectif pour un emprunteur de la strate comme la Ville de Toulon est de détenir entre 20 et 25% de dette variable dans l'encours, ceci dans un objectif de diversification.

Dans le contexte actuel de taux très longs et très bas, il demeure opportun de figer la dette à des niveaux de taux proches de 0%.

La diversification des sources de financement doit être privilégiée. L'accès au crédit, quelle que soit la source de financement, demeurera plus aisée pour les collectivités présentant les meilleures qualités de signature, ce qui est le cas de la Commune.

\* Synthèse de la dette au 31/12/2020 :

La dette de la Ville de Toulon est composée de 34 emprunts et de 2 lignes de trésorerie, constituée de :

- 25 emprunts à taux fixe, avec un taux moyen de 1,80% pour un capital restant dû au 31/12/2020 de 55 416 296 €,
  - 9 emprunts à taux variable pour un capital restant dû au 31/12/2020 de 14 709 815 €.
- Ces taux extrêmement bas permettent de profiter des charges d'intérêts très faibles,
- 2 lignes de trésorerie de 6 000 000 € chacune valable jusqu'en septembre et octobre 2021.

Le taux moyen est de 1,53% pour une durée résiduelle de 12 ans et 1 mois contre une moyenne de 1,89% pour une durée résiduelle de 14 ans pour les communes de même strate.

Le risque de taux est réparti de la manière suivante :

- la dette à taux fixe représente 79,02% de l'encours,
- la dette à taux variable représente quant à elle 20,98% de l'encours (Livret A compris).

## **00.0.11 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA MÉTROPOLE "TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE" RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF ET DES ÉCRANS D'AFFICHAGE AU STADE MAYOL**

DFJprbu11

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) au titre de l'année 2021 pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage sportif et des écrans d'affichage au Stade Mayol.

Enceinte mythique et atypique, le Stade Mayol est un symbole à part entière du rugby toulonnais et varois, situé au cœur de la Ville de Toulon.

Au titre de l'année 2021, des interventions sont programmées par la Ville de Toulon, à hauteur de 1 484 500 € HT (soit 1 781 400 € TTC) afin d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs et du public.

Dans le cadre de sa compétence Sport et au regard des retombées économiques sur le territoire métropolitain, la Métropole TPM est légitime à soutenir ces interventions communales.

Aussi, un fond de concours de 387 500 € est sollicité au titre de l'année 2021.

**00.0.12**      **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE "AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES" POUR SOUTENIR L'ACHAT DE LIVRES POUR RENFORCER LE FONDS DOCUMENTAIRE DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE TOULON**

DFJprbu09

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Etat pour soutenir l'achat de livres des bibliothèques, médiathèques et médiabus de la Ville de Toulon.

Dans le cadre du Plan de Relance annoncé par le Gouvernement en lien avec la crise sanitaire COVID qui perdure depuis mars 2020, l'Etat a déployé un plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales.

Dans un contexte inédit, la Ville de Toulon a prévu de renforcer son budget d'acquisition de fonds documentaires imprimés à destination des bibliothèques, médiathèques et du médiabus, compte tenu de l'importance qu'occupe le livre dans la vie et l'imaginaire de chacun.

Des investissements ont ainsi été programmés, dans le cadre du Budget Primitif 2021, à hauteur de 466 541 € (en augmentation par rapport à l'année précédente, à savoir 387 000 € en 2020).

Les structures bénéficiaires du renouvellement des collections sont les suivantes :

- Médiathèque Chalucet,
- Médiathèque Pont du Las,
- Médiathèque Port Marchand,
- Médiathèque La Roseraie,
- Médiathèque Sainte-Musse,
- Bibliothèque Musée d'Art de Toulon,
- Médiabus.

C'est dans ce cadre que la Ville de Toulon sollicite un soutien financier au taux le plus élevé possible auprès du Centre National du Livre (CNL).

**00.0.13 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) EN FAVEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2021**

DFJprbu13

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réalisation de travaux au sein de deux équipements sportifs communaux, à savoir le Gymnase du Port Marchand et la Piscine Léo Lagrange.

Dans le cadre du Plan de Relance annoncé par le Gouvernement en lien avec la crise sanitaire COVID qui perdure depuis mars 2020, l'Etat a déployé plusieurs dispositifs permettant de soutenir les projets communaux pouvant être mis en œuvre rapidement.

Le Ministère chargé des Sports a proposé des aides économiques d'urgence en faveur des associations, des entreprises, des publics et des collectivités locales, par le biais de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Deux projets communaux ont été identifiés, en lien avec les services instructeurs, comme éligibles à ce financement, à savoir :

- les travaux de toiture, d'isolation et de remplacement de la production du chauffage du Gymnase du Port Marchand, au titre de la « Rénovation thermique des équipements sportifs »,
- les travaux d'étanchéité et d'isolation de toiture, et rénovation des bacs tampons de la Piscine Léo Lagrange, au titre du « Plan Aisance Aquatique ».

C'est dans ce cadre que la Ville de Toulon sollicite un soutien financier au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

**00.0.14 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA) POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE VACCINALE CONTRE LA COVID-19 PAR LA MISE EN PLACE DE CENTRES DE VACCINATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

DFJprbu12

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la mise en place de centres de vaccination sur le territoire communal.

Parties prenantes dans le déploiement de la stratégie vaccinale contre la COVID-19, les collectivités territoriales se sont impliquées dès le début de la campagne dans la mise en place de centres de vaccination, dans une volonté de service rendu à la population.

Dans cette logique de partenariat, l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a décidé de mobiliser son Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour participer aux dépenses de fonctionnement des centres de vaccination.

La Ville de Toulon, ayant ouvert deux centres de vaccination (Gymnase du Port Marchand et Zénith), est ainsi légitime à solliciter le soutien financier de l'ARS PACA, au taux le plus élevé possible, pour les surcoûts qu'elle supporte depuis janvier 2021.

Le montant correspondant aux dépenses éligibles s'élève à 216 420 € TTC.



**00.0.15**      **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) ÉTABLI DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE REVOYURE DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE (T.P.M.)**

DFJdir06

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, contenue dans le rapport présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 mai 2021 qui a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de cette commission.

Par suite de la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée par décret du 26 décembre 2017, l'évaluation des charges pour les compétences transférées à la Métropole a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juin 2018.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées, qui prévoyait une « clause de revoynure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2018.

Le montant révisé de l'évaluation des charges pour la Ville se porte à 25 207 954,37 € en fonctionnement, et 8 060 181,43 € en investissement.

**00.0.16**      **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE (TPM) EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIÈRES ET DÉTECTION DE RÉSEAUX (EN 4 LOTS)**

DFJmarch004

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations topographiques, foncières et détection de réseaux, en 4 lots.

Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique et sera établi pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le montant total estimatif des 4 lots est de 346 627,90 € HT, soit 415 953,48 € TTC par an et 1 386 511,60 € HT, soit 1 663 813,92 € TTC sur 4 ans.

Le montant total estimatif des 4 lots est réparti annuellement comme suit :

- 323 039,80 € HT pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- 23 588,10 € HT pour la Commune de Toulon.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole TPM.

## EDUCATION

**02.1.01      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ÉDUCATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

DFSVQéduc11

Ce projet de délibération a pour objet de soutenir le secteur associatif qui concourt à la réalisation de divers projets menés soit par les élèves soit par les parents d'élèves.

Au total, ce soutien à la vie associative s'élève à 17 400 €.

Associations	Montant 2021	Tiers	Chapitre	Compte	Engagement	Objet
APEL du Var (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre )	3 000 €	004752	65	6574	M800090151	Subvention de fonctionnement
Les PEP 83 (Pupilles de l'Enseignement Public)	5 000 €	001913	65	6574	M800090152	Subvention de fonctionnement
CDPE du VAR (Conseil Départemental de Parents d'élèves Laïques des Etablissements d'Enseignement Public du Var )	4 000 €	028932	65	6574	M800090153	Subvention de fonctionnement
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>					

Contribution à la réalisation des classes transplantées

Association les Amis de l'Ecole Mixte 1 Beaucaire	5 400 €	020802	65	6574	M800090154	Subvention sur projet
---	---------	--------	----	------	------------	-----------------------

# **RESSOURCES HUMAINES**

## **02.4.01 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DRHcoju05

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte de la reprise en régie d'un établissement Petite Enfance, ainsi que de la reprise en régie et création du service de la fourrière automobile, gardiennage et enlèvement de véhicules en infraction.

## **EXPOSITIONS**

**05.4.01      AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE  
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LA VILLE DE TOULON EN VUE DE  
DSPDCacul005      FIXER LES MODALITÉS DE PROLONGATION DE L'EXPOSITION "LE  
PAYSAGE MODERNE" AU MUSÉE D'ART DE TOULON**

Ce projet de délibération a pour objet de signer un avenant à la convention conclue entre la Ville de Troyes et la Ville de Toulon en vue de modifier les dates de l'exposition "Le paysage moderne", collection du Musée d'Art Moderne de Troyes.

L'exposition, en partenariat avec la Ville de Troyes, devait se tenir au Musée d'Art de Toulon (MAT) du 9 avril au 29 août 2021.

En raison du contexte sanitaire lié à la covid-19 et du calendrier de réouverture des équipements culturels, il est proposé de modifier ces dates en prolongeant l'exposition jusqu'au 26 septembre 2021 via la conclusion d'un avenant à la convention initiale.

# **PROPRIETES FONCIERES**

## **06.2.01 REMISE GRACIEUSE À UN REDEVABLE (BAIL COMMERCIAL)**

DFJgepa04

Ce projet de délibération a pour objet une remise gracieuse à un redevable concernant un bail commercial.

Par acte d'acquisition du 16 février 2000, la Ville de Toulon est devenue propriétaire du lot n°2 dans l'immeuble situé 82, rue Aléazard à Toulon (Var).

Par bail commercial du 7 décembre 2010, ledit lot, qui consiste en un local commercial, a été mis à disposition à Madame Germaine SERGENT, en vue d'y exercer une activité de vente de prêt à porter et accessoires, moyennant un loyer trimestriel de 900 €.

Or, en raison d'importants problèmes de santé, Madame Germaine SERGENT n'a pu exercer pleinement son activité, et a été dans l'obligation d'arrêter brutalement celle-ci.

Compte tenu de la situation, Madame Germaine SERGENT a demandé à résilier son bail avant le terme, soit le 28 février 2013, ce qui a été accepté.

A cette date, Madame Germaine SERGENT restait redevable envers la Ville de Toulon de la somme de 4 468,10 €, correspondant à divers loyers et taxes.

Madame Germaine SERGENT, qui est depuis l'année 2013 en statut de « maladie de longue durée », n'a pu reprendre à ce jour une activité professionnelle, et bénéficie ainsi de faibles ressources.

Madame Germaine SERGENT a sollicité la remise gracieuse de la somme réclamée par la Commune.

## **06.2.02 SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET MESSIEURS CHARRAT ET DESAIZE POUR L'APPARTEMENT C42, LA CAVE ET LES GARAGES S'Y ATTACHANT DANS LA COPROPRIÉTÉ 245 HALL SISE 245, AVENUE FRANÇOIS CUZIN AU PRIX DE 346 000 €, NET VENDEUR**

DFJfonc10

Ce projet de délibération a pour objet la signature de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et Messieurs CHARRAT et DESAIZE pour l'appartement C42, la cave et les garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall sise 245, avenue François Cuzin au prix de 346 000 € net vendeur.

La Ville de Toulon est propriétaire de plusieurs appartements au 245 Hall, 245, avenue François Cuzin, qui sont en vente.

Une proposition d'acquisition a été faite pour l'appartement C42 au prix de 346 000 € net vendeur, conforme à l'estimation du Service France Domaine.

Il convient d'accepter l'offre et d'approuver la vente dudit appartement.

# **POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE**

## **07.4.01 REMISE GRACIEUSE À DIVERS REDEVABLES**

DGSpolmun007

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remise gracieuse de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route.

Les deux redevables ont contesté la mise en fourrière de leur véhicule car ils n'ont pas pu prendre connaissance de la pose d'arrêtés municipaux interdisant le stationnement.

## **ECOLOGIE URBAINE**

### **11.5.01      CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2016 - 2021 : MODIFICATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES ET ATTRIBUTION DADenvur002      DE SUBVENTIONS**

Ce projet de délibération a pour objet :

- de modifier la liste des immeubles inclus dans la campagne de ravalements de façades 2016-2021 en ajoutant l'immeuble sis 94, Cours Lafayette,

- d'engager une subvention d'un montant de 8 908,41 € au bénéfice de la copropriété du 94, Cours Lafayette,

- d'engager un montant complémentaire de 2 951,36 € au bénéfice de la copropriété du 14, Rue de Lorgues suite à une erreur de calcul de la subvention définitive,

- d'engager un montant complémentaire de 1 251,40 € au bénéfice du propriétaire du 23, Rue Victor Micholet.

# SPORT

## **15.1.01 RECONDUCTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES POUR LA SAISON 2021-2022 APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021**

DFSVQspol010

Ce projet de délibération a pour objet la reconduction des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2021-2022 applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La présente délibération a donc pour objet de définir les droits applicables aux activités sportives municipales pour la saison sportive 2021-2022.

## **15.1.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2021**

DFSVQspol009

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2021 aux associations sportives.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2020/2021.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

Association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	N° engt
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	10 000 €	2021	65	415	6574	064784	M800180327
TOULON ZALMI	500 €	2021	65	415	6574	068573	M800180328
<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>						



**15.1.03      AUTORISATION DE RATIFIER LA CONVENTION "CAMP DE BASE COUPE  
DU MONDE DE RUGBY 2023" ET DE SIGNER LE PROJET DE  
RATIFICATION ET D'EXÉCUTION DE LADITE CONVENTION**

DFSVQspol011

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Laurent BONNET, 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Sports, à ratifier la convention « Camp de base Coupe du Monde Rugby 2023 ».

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, porteur du projet de camp de base dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde Rugby France 2023, et le Comité d'Organisation de la Coupe du Monde ont défini leurs obligations respectives dans le cadre d'une convention.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée en application de l'article 1204 du Code Civil s'est portée fort au nom des tiers propriétaires des sites sportifs inscrits dans le dossier de candidature.

Il convient donc de ratifier les termes de la convention, la Ville de Toulon étant tiers propriétaire de deux installations proposées dans le projet de Camp de base, à savoir le stade Mayol et le stade nautique du Port Marchand.

# **DYNAMISATION COMMERCIALE**

## **17.1.01      **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION DE DÉFENSE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DES ROUTES ET ENVIRONS****

DFJdevcom012

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union de Défense des Commerçants et Artisans Des Routes et Environs (UDCADRE).

L'association des commerçants des Routes, plus communément dénommée UDCADRE, souhaite organiser durant l'année 2021 plusieurs animations et manifestations afin de poursuivre la redynamisation du quartier des Routes et de ses environs.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de lui accorder une aide d'un montant de 1 500 € pour la réalisation de son programme.

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au titre du Budget 2021, chapitre 65, compte 6574, fonction 94 suivant engagement n° M701010033.

## **17.1.02      **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS LIÉS À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN (OCMU) - CENTRE-VILLE****

DFJdevcom013

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à un commerce sédentaire pour la réalisation d'investissements liés à la transition numérique dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville.

La décision du Ministre de l'Economie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider le montant de subvention suivant :

- 600 € sur la base du devis présenté par le commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 1 500 € H.T.

### **17.1.03 CRÉATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL**

DFJtaxes01

Ce projet de délibération a pour objet la création d'un nouveau marché nocturne durant la saison estivale. Ce marché a pour vocation de répondre à la demande de la population mais aussi de créer une animation touristique permettant de faire connaître les commerçants et artisans du territoire.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se déroulera les mardis et vendredis de 19h à 23h sur le carré du port et la place Germain Nouveau.

# **TRAVAUX COMMUNAUX**

## **21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

DSTbâti007

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

Déclarations Préalables de travaux (D.P) :

- école relais du Pont-du-Las : installation de la climatisation pour 3 classes dans le bâtiment modulaire,
- Maison des Adolescents : installation de la climatisation au rez-de-chaussée.

# SECURITE CIVILE

## **29.1.01      **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE****

DGSsécuciv001

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations relevant de la sécurité civile.

L'association Départementale de Protection Civile du Var a notamment pour objet la mise en œuvre de tous les moyens dont elle dispose pour assurer la protection des populations civiles contre les dangers, en temps de paix comme en temps de crise, de prendre part à des actions de secours ou d'aide humanitaire. Elle intervient régulièrement sur le territoire communal à l'occasion d'événements importants au titre du Plan Communal de Sauvegarde.

L'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) dispose sur Toulon d'un Centre de Formation et d'Intervention (CFI) agréé par la préfecture du Var depuis 2001. Le Centre de Formation et d'Intervention Toulon-Var forme des nageurs sauveteurs et des sauveteurs embarqués de la Société Nationale de Sauvetage en Mer du Département du Var. Les premiers interviennent sur les plages sur la bande de 30 mètres du littoral, les seconds interviennent en mer. Le Centre de Formation forme également les formateurs des différentes disciplines dans le cadre de leur recyclage.

La subvention sollicitée permet le bon fonctionnement de la formation.

L'association AGIR « abcd » et l'association Prévention Routière ont pour objectif de diffuser une culture de prévention auprès des différents publics concernés par la prévention des risques liés aux déplacements routiers, et en particulier les publics vulnérables et aux personnes âgées. Ces associations souhaitent mettre en place sur le territoire de la Commune, des opérations de prévention routière dans le but de dispenser diverses actions de sensibilisation et d'information de la population ainsi que des actions de formation.

Ces associations envisagent de poursuivre leurs actions pendant l'année 2021 et sollicitent le soutien de la Commune.

Nom du redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N° tiers SEDIT
Association Départementale de Protection Civile du Var	8 000 €	2021	65	114	6574	M928200019	001877
Association SNSM	4 000 €	2021	65	114	6574	M928200018	045181
Association AGIR « abcd »	1 500 €	2021	65	110	6574	M928200017	056363
Association Prévention Routière	1 500 €	2021	65	110	6574	M928200016	000968
<b>Montant total</b>	<b>15 000 €</b>						